

**Arrêté n° AV-122-2222**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,  
Vu la demande du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) en date du 23 septembre 2022 **afin d'exécuter un exercice de manœuvre SDIS sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter Autre motif et prévenir tout risque d'accident,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : Le 11 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale RD2649 entre les PR 88 + 876 et 89 + 357 <sup>1</sup>sur le territoire des communes de LA LONGUEVILLE, BAVAY.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BAVAY vers LA LONGUEVILLE :

Bretelles RD964904 sur la commune de : BAVAY

Route départementale 649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, BAVAY

Bretelles RD96494A sur la commune de : LA LONGUEVILLE.

Pour les usagers utilisant le sens LA LONGUEVILLE vers BAVAY :

Bretelles RD96494A sur la commune de : LA LONGUEVILLE

Route départementale 649 sur les communes de : LA LONGUEVILLE, BAVAY

Bretelles RD964904 sur la commune de : BAVAY.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de jour entre 10h00 et 16h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

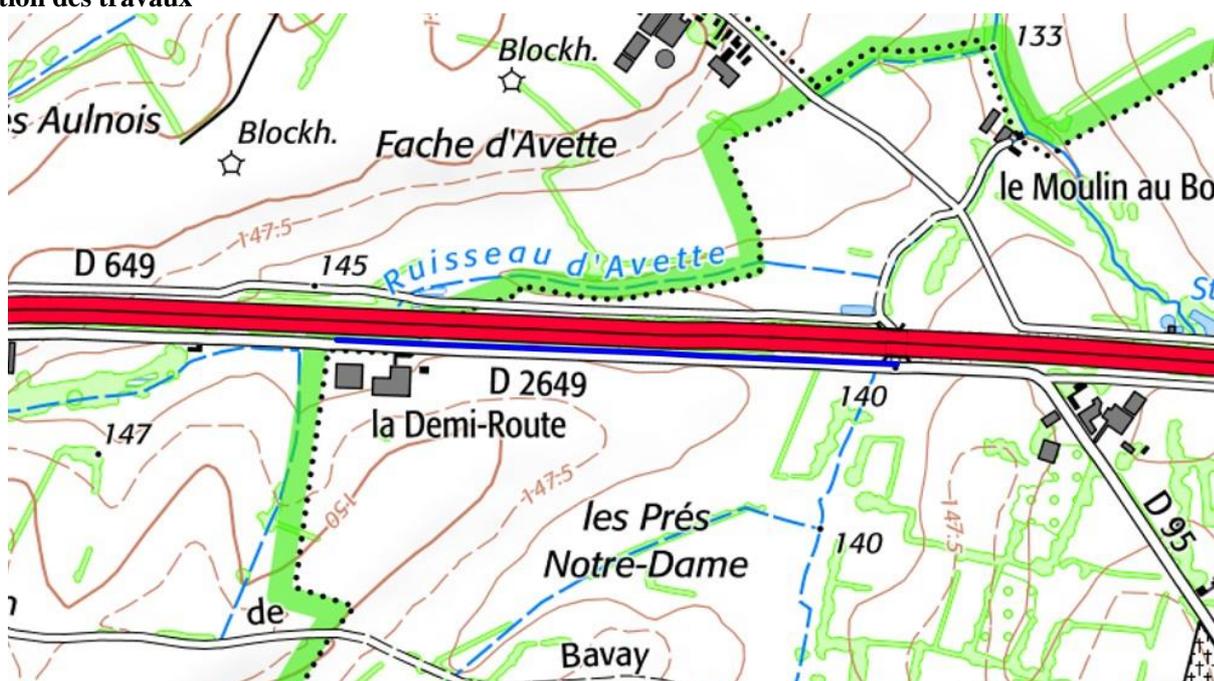
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Les Maires des communes de LA LONGUEVILLE, BAVAY,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 septembre 2022  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE

[Publié le 23-09-2022](#)

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens BAVAY vers LA LONGUEVILLE:

